

21 OCTOBRE 2009



**CONTRIBUTION DU GROUPE DE
TRAVAIL TRADITIONNEL
DU CONSEIL CONSULTATIF
REGIONAL SUD**

**AU LIVRE VERT
DE LA REFORME DE LA
POLITIQUE COMUNE DE PECHE**



Proposition du Groupe de Travail des Pêches Traditionnelles sur le Livre Vert pour la réforme de la Politique Commune de la Pêche :

1. INTRODUCTION:

Nous considérons qu'une politique pour une pêche durable repose sur la pêche artisanale : économies d'énergie, engins plus doux, base de la cohésion sociale et culturelle des communautés, moins d'investissement nécessaire pour générer de l'emploi, ...

Le secteur de la pêche artisanale n'a pas participé de manière active lors des précédentes révisions de la Politique Commune de la Pêche, que ce soit à cause de son incapacité à exprimer sa problématique ou bien à cause de l'importance des autres flottes qui disposent d'une plus grande capacité d'influence.

Nous saisissons donc cette opportunité de participer à une adaptation de la PCP pour intégrer les besoins de plus de 85% de la pêche communautaire : LA PÊCHE ARTISANALE, y compris les secteurs qui n'apparaissent pas, par exemple, dans les fonds FEP ou présents dans très peu de Plans Stratégiques ou de Programmes Opérationnels des différents pays : les « mariscadores » et la pêche à pied, et les communautés de pêcheurs, au travers de projets d'intérêt collectif qui peuvent garantir leur cohésion économique, sociale et culturelle.

Le Groupe de Travail note qu'il n'est fait aucune référence dans le Livre Vert aux femmes et au rôle structurant des femmes de la pêche (collecte de coquillages, transformation, commercialisation, travail administratif, préparation des engins, ...) qui reste invisible et dévalorisé.

Le Groupe de Travail s'est concentré sur la pêche artisanale côtière, mais la pêche artisanale existe au-delà de la limite des 12 milles. Réduire la pêche artisanale aux bateaux de moins de 12m ne vise qu'à simplifier le travail de la Commission Européenne en matière de contrôle mais elle ne prendrait pas en compte les réalités. Si des critères uniques ne peuvent définir la pêche artisanale au niveau de l'Union Européenne, il serait possible d'en déterminer pour chaque région géographique en respectant le principe de subsidiarité qui devrait être inscrit dans la future PCP.

Ces flottes peuvent être définies comme étant celles qui travaillent de manière traditionnelle dans la zone d'influence de la communauté côtière et qui promeuvent le développement socio-économique et la culture locale, avec une forte tradition familiale pouvant en assurer la relève générationnelle. La première vente est liée à l'activité économique locale et à un associativisme local qui garantit et regroupe toute la collectivité et peut servir de caractéristique propre attachée à la zone dépendante de la pêche.

Plusieurs critères communs aux flottes de pêche artisanale peuvent être proposés :

- Dépendance forte à un territoire marin ;
- Propriété du navire (pour rendre compte de la logique d'entreprise) : un propriétaire ne peut avoir plus de 3 embarcations ;
- Système de rémunération à la part

- Intégration lente du progrès technologique
- Sélectivité des engins de pêche utilisés ;
- Impact faible sur l'environnement ;
- Faible consommation d'énergie ;
- Création d'emplois et conditions de travail ;
- Qualité du produit.

2. ANALYSE DU LIVRE VERT

2.1. La surexploitation.

Même s'il admet la complexité de la situation des pêcheries européennes, le Groupe de Travail ne se reconnaît pas dans l'exemple de la pêche du cabillaud présenté dans le Livre Vert.

Nous demandons à la Commission qu'elle fournisse des éléments concrets concernant la situation des objectifs de pêche de nos flottes afin que nous puissions définir la production maximale équilibrée (PME) et fixer des objectifs réalisables d'ici 2015.

En ce qui concerne la réduction de la flotte, la petite pêcherie a subi une réduction maximale sur une courte période générant des impacts importants sur les Communautés de Pêcheurs, sans plan stratégique et sans évaluation a posteriori. À ce jour, il ne semble pas nécessaire de réduire davantage la flotte.

Les aides auxquelles la pêche artisanale a eu droit ne sont pas non plus comparables à celles dont ont bénéficié d'autres segments de flotte. La flotte de pêche côtière n'a ainsi pas pu se moderniser ou devenir plus compétitive.

2.2. Surcapacité et système de quotas individuels transférables (ITQ)

La pêche artisanale n'est pas en situation de surcapacité. Les ITQ ne sont pas adaptés au segment de flotte de pêche côtière du fait de la gestion communautaire nécessaire que les ressources halieutiques exigent.

D'autre part, nous considérons que cela dépend de la compétence des Etats Membres en fonction de situations concrètes et de pêches déterminées. En outre, l'effort de pêche n'est pas une question de nombre de bateaux mais de la capacité de ces bateaux.

2.3. Organisation institutionnelle de la PCP et responsabilité du secteur

2.3.1 Les objectifs politiques.

En réaffirmant l'importance des objectifs sociaux et économiques (absents du livre vert), il est nécessaire de les prendre en compte au même titre que la préservation des ressources. L'objectif de préserver l'emploi dans le secteur de la pêche doit être considéré comme unique moyen de sauvegarder



l'essence-même des Communautés de pêcheurs. Les emplois de substitution ne font que détourner l'attention de la problématique principale. La vision macro-économique présentée dans le Livre Vert ne dit rien de la perte de capital humain, de la déstructuration des communautés littorales, de l'absence de relève générationnelle... La Commission Européenne semble oublier que c'est le capital humain qui permettra de préserver le patrimoine maritime, culturel mais aussi naturel.

Il convient d'étudier avec plus d'attention le problème particulier des pêcheries multispécifiques.

D'autres mesures telles que la mesure relative aux rejets doivent être appliquées aux autres flottes industrielles ou semi-industrielles étant donné que ce sont les principales flottes concernées par cette problématique.

2.3.2 Les moyens organisationnels

La mise en marche de la cogestion dans un système décentralisé

Il est essentiel de baser l'organisation sur la cogestion en fixant à l'administration locale, au secteur lui-même et aux scientifiques des objectifs écosystémiques (écologiques, économiques et sociaux) pour la planification de la pêche côtière et la collecte de coquillages. Le secteur assumera alors la responsabilité (conjointement avec les administrations et les scientifiques) du bon fonctionnement de la gestion de la pêche.

Cette réorganisation supposerait une restructuration des institutions vers un système local décentralisé et de proximité. Il existe dans le cas des mariscadores des exemples de bonne gestion des parcs communautaires (plans annuels d'exploitation avec des jours d'exploitation, nombre de professionnels, quantités journalières maximales, etc.).

Cette organisation nécessite un renforcement des organisations professionnelles afin qu'elles puissent assumer ces nouvelles responsabilités.

Le développement des plans de gestion

Les Plans de Gestion développés à travers la cogestion permettront de conjuguer les différents objectifs.

Des indicateurs doivent être établis afin de contrôler le progrès effectué jusqu'à la réalisation des objectifs. Les indicateurs devront se rapporter à la capacité du secteur de la capture à remédier à la crise actuelle, à la récupération des Fonds de pêche endommagés, à un nombre suffisant de membres d'équipage embarqués et à la gestion des problèmes de commercialisation existants. Les délais doivent être bien fixés d'ici à 2015 pour atteindre la PME.

Pour le développement des plans de gestion à long terme, il est indispensable : en premier lieu, d'élaborer une cartographie des pêcheries existantes, avec une identification des pêcheries puis des zones existantes ; en second lieu, de réaliser un inventaire des systèmes de gestion existants ; en troisième lieu de définir les unités de gestion précises ; et enfin, d'élaborer les Plans de gestion correspondants, en suivant la méthodologie participative proposée dans le projet GEPETO, mené par le CCR Sud.



Le renforcement des organisations du secteur

La Commission devra non seulement prendre en compte le rôle des OP qui constituent un mécanisme organisationnel, mais également l'ensemble des agents de la pêche artisanale et de la collecte de coquillage (les Cofradías en Espagne, les Comités Locaux en France et les Associations d'armateurs au Portugal représentatifs d'une plus large population de la Communauté de la pêche, les petits pêcheurs autonomes, les entreprises familiales, les femmes salariées, etc.).

Concernant la pêche côtière, toute responsabilité financière en général doit être rejetée. Il faut notamment faire remarquer que le sauvetage et la sécurité maritime sont un service public offert à tous les usagers de la mer (marine de commerce, plaisanciers, pêcheurs récréatifs, ...). Il est inacceptable que ce service devienne payant. Il en va de même du contrôle en mer qui est aussi de la responsabilité des états, que ce soit pour les bateaux de commerce, les cargos ou les bateaux de pêche.

Il apparaît pourtant que dans certaines zones de collecte de coquillages en Galice et en France, les professionnels paient des inspecteurs pour organiser un autocontrôle dans le cadre de leur lutte contre le braconnage. Ce type d'engagement implique davantage les professionnels dans la réussite de la gestion de leurs territoires.

Le renforcement du CCR Sud

Les CCR pourraient proposer une plateforme pour le développement de la cogestion. Leurs avis devraient être renforcés et mieux pris en compte par la Commission Européenne.

Le travail au sein du CCR doit s'étendre plus largement à l'ensemble des intérêts de la filière (pêche, commercialisation, et consommation), et des communautés de pêcheurs (femmes de la pêche, avitaillement, services, ...). Les autres intérêts représentés par les organisations de la société civile devraient également participer plus systématiquement aux réunions du CCR afin d'appréhender les réalités locales et de justifier une plus grande légitimité. Ainsi, et les administrations et les membres du CCR doivent s'engager pour assurer une représentation plus large et une participation plus active.

2.3.3 Culture de respect des règles.

Les administrations nationales doivent exercer un contrôle public. Le contrôle d'accès à une ressource publique ne peut être confié à des entités privées. La mise en place d'un contrôle au niveau des régions géographiques pourrait être un bon moyen d'y parvenir.

Le contrôle devrait être concentré sur ces pêcheries qui sont au-dessus de leurs possibilités de pêche ou en situation de surcapacité.

Il faut définir des zones de compétence (contrôle d'un secteur pouvant compter plusieurs points de débarquement) pour les halles à criée afin qu'elles s'organisent pour assurer les contrôles et les enregistrements des ventes concentrées sur ces pêcheries.



2.4. Améliorer la gestion de la pêche.

Il s'agit d'une flotte qui connaît parfaitement la capacité de ses ressources et qui utilise de manière alternée les techniques et le matériel de pêche en fonction des besoins du marché (augmentation de la demande d'un produit précis) ou en fonction de l'abondance du produit dans la mer.

2.4.1 Régime de pêche différencié pour chaque région défini par des plans de gestion établis au cours d'un processus continu de co-gestion

Pour établir un quelconque régime différencié, il faut bien prendre en considération le critère principal que constitue la dépendance des navires aux zones maritimes, en particulier dans le cas de la bande côtière dont la petite pêche dépend complètement.

La pêche professionnelle, fondamentale pour l'approvisionnement d'une alimentation de base pour la population, ne peut pas être mise sur le même plan que la pêche sportive ou de loisir, cette-dernière pouvant représenter un sérieux problème en termes de contrôle des ressources halieutiques, et servant de nombreuses fois à couvrir des activités illégales de pêche professionnelle.

Un régime différencié doit être établi région par région dans le cadre d'un plan de gestion, qui privilégierait la pêche artisanale. Une telle différenciation repose notamment sur la reconnaissance des droits des pêcheurs (une distribution juste pour que la flotte artisanale ne puisse demeurer sans quota), une zone d'accès réservée dans certains cas, des aides économiques de soutien aux communautés côtières, etc....

Ainsi pour la côte Cantabrique, l'inter-fédération des fédérations de Cofradias (Galice, Cantabrie, Asturies, Vizcaya et Guipuzkoa) réitère sa demande d'interdiction du chalutage dans les 12 milles. De même, les représentants portugais et les membres des régions ultra-périphériques soutiennent cette proposition.

Mais il y a un consensus sur le fait que cette interdiction, valable pour la côte cantabrique, le Portugal continental et les régions ultra-périphériques où le plateau continental est très étroit voire inexistant (pour les îles), n'est pas justifiée pour le Golfe de Gascogne où le plateau continental est beaucoup plus étendu et où évoluent des chalutiers côtiers de petites dimensions et de faible puissance (3-400 chv). Certains représentants français estiment même que c'est une position dangereuse puisque cette mesure pourrait être étendue à d'autres zones et s'opposent donc à cette proposition.

Pour les régions insulaires qui ne disposent pas de plateau continental, les membres de ces régions demandent que leurs eaux soient réservées exclusivement à la pêche locale et côtière, ce qui ne fait pas consensus.

En faisant référence à une étude demandée par la Commission Européenne sur la petite pêche côtière (n° FISH/2005/10), le groupe souhaiterait souligner quelques recommandations sur la pêche artisanale côtière qu'il approuve :

- Concernant la gestion : classer les navires de pêche artisanale, réserver un accès exclusif aux ressources et aux espaces ;



- Concernant le suivi : encourager la collecte des données, évaluer toute nouvelle innovation technologique à travers l'étude multi disciplinaire d'une analyse coût/bénéfice ;
- Concernant la recherche : développer une typologie de la pêche côtière artisanale ;
- Concernant les actions structurelles : développer des structures, promouvoir des produits, etc.

2.4.2 Comment tirer le meilleur parti de nos pêcheries.

Le fonctionnement basé sur des Plans de Gestion nous paraît être la forme la plus efficace pour tirer le meilleur rendement de l'exploitation de la pêche artisanale.

L'abandon des plans de gestion par stock au bénéfice de plans de gestion par pêcheur semble plus indiqué pour la planification de la capacité de la flotte, des fermetures et des jours effectifs d'effort, des quantités à capturer, et pour la planification en fonction de leurs possibilités de commercialisation, etc.

Les professionnels français souhaitent le maintien du principe et de la clé de stabilité actuelle. Ils soutiennent la notion d'approche par pêcheur avec pour certains pêcheurs la possibilité d'outils de gestion complémentaires aux TAC ET QUOTAS

Les professionnels portugais et espagnols membre du groupe soutiennent que le principe de stabilité relative doit être ajusté par zone maritime, de façon à ce que soient maintenues les droits et possibilités de pêche des communautés côtières. L'adoption des TAC & Quotas est valable pour certaines espèces, et comme instrument de gestion accessoire, mais l'adoption de quotas multispécifiques peut constituer un bon outil de gestion

2.4.3 Commerce et marchés.

La réforme de la PCP devrait intégrer la discussion sur la réforme de l'organisation commune du marché. En effet il n'est pas possible d'assurer la durabilité de la ressource et des communautés sans assurer un système de commercialisation juste rémunérant les producteurs et en assurant aux consommateurs une garantie de qualité.

Le principal problème pour la commercialisation rencontré actuellement repose sur les importations massives de pêche et de coquillages : 60% du produit de la mer consommé en Europe provient des importations et 50% de la consommation totale provient de l'aquaculture intensive et industrielle. Il semblerait donc que le citoyen européen consomme un produit dont la qualité n'est pas vérifiée et, pire encore, qui ne présente pas les garanties minimales et l'effort de contrôle sanitaire exigé au secteur d'exploitation européen.

La pêche issue de la pêche artisanale côtière peut attester de la fraîcheur, de la saisonnalité, des zones locales et des techniques de pêche durables (au moyen d'un système d'étiquetage), en approvisionnant un marché local. Les certifications doivent être contrôlées par l'administration publique pour empêcher un quelconque procédé de falsification. Les campagnes publiques de promotion de ces deux opérations peuvent constituer un bon moyen de soutien.

Pour de telles garanties, il est important de contrôler le secteur de la première vente. Les méthodes de concentration de l'offre devront être établies dans la mesure du possible dans des établissements de second niveau dans lesquels il sera nécessaire d'investir à l'avenir (par le biais des actions I+D+i).



On peut dire que la pêche côtière et la collecte des coquillages vivent en marge des possibilités que peut avoir l'OCM. Celles-ci peuvent uniquement être appliquées, dans le cas de la pêche artisanale, à la flotte de pêche à la senne qui réalise des captures pélagiques d'espèces migratoires massives. La mise en place de grilles de prix minimum pour les différentes espèces, conjointement à un renforcement des agents de la pêche artisanale et la révision du rôle unique des OP, pourrait fonctionner dans le secteur de la pêche côtière et de la collecte de coquillages, tout en permettant l'application des mécanismes propres de l'OCM.

Il convient de différencier la pêche d'exploitation de l'aquaculture intensive et industrielle étant donné que, d'après nous, leurs systèmes de commercialisation n'agissent pas ensemble.

2.4.4 Intégration de la PCP dans le contexte global de la politique maritime PMI.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que la pêche côtière et surtout la collecte de coquillages dépendent fortement de la politique maritime. Dans ce sens, les droits des pêcheurs pour l'accès à la pêche doivent être reconnus.

Au cours des dernières décennies, la croissance sur la bande côtière a relégué le secteur de la pêche artisanale et de la collecte de coquillages au niveau de perdant qui subit en outre la mauvaise planification côtière, alors que ce même secteur garantit la biodiversité marine, bénéfique pour la qualité la bande côtière. La Directive Cadre sur la stratégie marine est une des grandes nouveautés positives pour le futur, et les fonds FEP devront permettre l'implication du secteur et sa contribution à la gestion de la bande côtière.

2.4.5 Les connaissances.

Un projet de recherche-action doit être développé conjointement par des scientifiques et des organismes du secteur présents dans la cogestion et qui fourniraient des résultats profitables pour la gestion de la pêche, tels que le développement des plans de gestion.

2.4.6 Politique structurelle et soutien financier public.

Il est nécessaire de faire référence à la situation de la flotte artisanale qui n'a pas eu accès, dans le passé, à un soutien et à des moyens suffisants pour permettre sa rénovation. Il est paradoxal que cette flotte unique puisse être confrontée dans un futur proche à une moyenne d'âge pouvant affaiblir sa compétitivité. Dans le cas de la pêche côtière et de la collecte de coquillage, l'accès, la recherche et le contrôle devraient continuer d'être des prestations publiques et par conséquent gratuites.

L'aide publique serait subordonnée à la réalisation des objectifs de cette politique par les Etats membres.

La distinction des régions relevant de l'objectif de convergence devrait être maintenue.



2.4.7 Politique extérieure

L'Union Européenne devrait influencer sur les accords avec des pays tiers pour ne pas introduire de dynamiques de pêche industrielle dans des lieux où la pêche artisanale est fondamentale pour l'alimentation humaine de ces pays, et constitue la base des communautés côtières.

L'UE doit s'impliquer davantage dans les aspects internationaux en participant, par exemple, à des événements tels que celui de Bangkok (FAO) en 2008 pour le développement de la pêche artisanale, ou à des projets permettant aux organisations professionnelles de créer ou de participer à réseaux transnationaux.

2.4.8 Aquaculture.

Il est nécessaire de mettre dans la balance les bénéfices des apports de l'aquaculture industrielle de culture intensive aux déficits d'alimentation humaine d'un côté et d'un autre les graves problèmes suivants : 1) Forts impacts environnementaux et phytosanitaires en général , 2) Occupation de l'espace sur la bande côtière qui devrait être une zone d'exclusion, 3) Fort impact contaminant sur les stocks de pêche et de coquillages sauvages, 4) Concurrence déloyale dans la commercialisation de ses produits, 5) Dépendance à la farine de poisson dans les cas d'espèces carnivores (qui limite les possibilités de pêche de pays tiers). Cette aquaculture n'offre pas non plus d'emplois de reconversion pour les communautés côtières

Il convient également de différencier l'Aquaculture provenant de Parcs Communautaires de culture extensive qui est intégrée à l'économie locale des communautés côtières, réalise la commercialisation selon les mêmes paramètres que la pêche artisanale, et présente la même structure organisationnelle.



4.- PROPOSITION ET CONCLUSIONS.

- Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.
- Donner plus de poids aux avis émis par le CCR
- Etablir un RÉGIME DIFFERENCIE DE GESTION pour la pêche artisanale définie au travers de plan de gestion établis région par région, à travers un processus de cogestion
- Etablir un RÉGIME DE REPARTITION DES DROITS DE PECHE SPECIFIQUES pour la pêche artisanale et les mariscadores qui ne devraient en aucun cas être des Quotas individuels Transférables
- Assurer un SOUTIEN FINANCIER PUBLIC DIFFERENCIE à la pêche artisanale et aux mariscadores sur la base d'objectifs sociaux et écologiques, et renforcer les aides aux projets présentant un intérêt collectif pour le secteur et les communautés, intégrant les acteurs dès leur conception, à l'instar des projets des axes 3 et 4 des Programmes Opérationnels (inclus au niveau national dans les Plans Stratégiques Nationaux).
- Adapter la représentation du secteur de la pêche artisanale et les mariscadores POUR POUVOIR ACCEDER AUX MECANISMES DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES (OMC).
- Reconnaître les droits fondamentaux de la pêche côtière artisanale dans la Politique Maritime Intégrée (PMI) pour envisager la reconnaissance des Communautés de Pêche comme **comme acteur incontournable de l'aménagement de l'espace marin**